Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:20:21 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances formulées par une assistante sociale de la résidence «Le Pic au Vent», sise à Pic au Vent - Le Moulin, 65 à Tournai, laquelle dénonce un stationnement gênant l'accessibilité des ambulances transportant les résidents, devant l'entrée principale du bâtiment;

Considérant que, pour analyser la situation, les services de police et un agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et que ceux-ci préconisent d'établir une interdiction de stationner sur 2 x 5 mètres de part et d'autre de l'entrée principale de la résidence;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : au Pic au Vent - Le Moulin à Tournai, le stationnement est interdit du côté impair sur une distance de 10 m, répartis sur 2 x 5 m, de part et d'autre de l'accès pédestre du n° 65.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

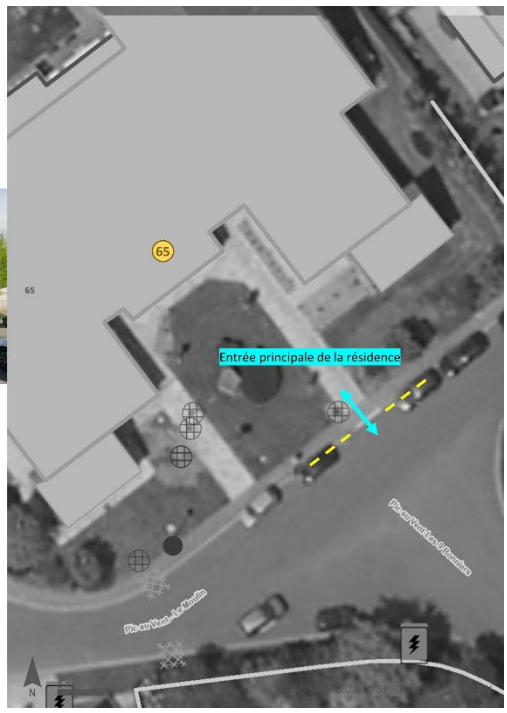
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Pic au Vent – Le Moulin, 65 : interdiction de stationner





Article 1er : au Pic Au Vent - Le Moulin à Tournai, le stationnement est interdit du côté impair sur une distance de 10 m, répartis sur 2 x 5 m, de part et d'autre de l'accès pédestre du n°65.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Dimensions et conditions particulières de placement : Article 17.1.2° du Code du gestionnaire => La ligne discontinue de couleur jaune est constituée de traits d'une longueur uniforme comprise entre 0,50 m et 1,25 m. Les espaces entre les traits ont la même longueur que ceux-ci.

Cas présent : 5,00m = trait 1m + espace 1m + trait 1m + espace 1m + trait 1m

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be